

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes

ARRÊTÉ N° 2026/012

complétant l'arrêté n°2025-225 fixant la liste des candidats admis à participer à un concours externe, interne et troisième concours d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe

Le Président,

VU :

- le code général de la fonction publique,
- le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,
- le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- le décret n° 2007-108 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux de 1ère classe,
- le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,
- l'arrêté du Président du Centre de Gestion n° 2025-072 du 1^{er} avril 2025 modifié portant ouverture d'un concours externe, interne et troisième concours d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe;
- l'arrêté du Président du Centre de Gestion n° 2025-225 en date du 18 décembre 2025 fixant la liste des candidats admis à concourir ;

CONSIDERANT qu'entre la date de prise de l'arrêté d'ouverture de l'opération citée en objet et le début de la première épreuve de ladite opération, des candidats ont produit les pièces justificatives requises par la réglementation et remplissent ainsi les conditions exigées

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Est également admis à concourir le candidat figurant dans le tableau ci-dessous :

NOM Prénom	Type de concours	Spécialité
PAUL Jérémie	EXTERNE	BATIMENT, TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE ET RESEAUX DIVERS

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié par affichage électronique sur le site du Centre de Gestion des Alpes-Maritimes, sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes – Maritimes.

Fait à Saint-Laurent-du-Var, le 21 janvier 2026



Le Président, pour la President et par délégation
Le Directeur des missions obligatoires
et ressources humaines

Noël FIORUCCI

Jean-Paul DAVID

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, soit par voie postale devant le tribunal administratif de Nice, 18 avenue de fleurs 06000 Nice, soit par voie électronique à partir de l'application « Télerecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.